

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 44 – Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 44

Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés

(Florianoópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) que dans sa Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006), relative à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre du dispositif de la présente Résolution, en assurant à cet égard une coordination au niveau régional, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des organisations régionales;
- b) que dans sa Résolution 139 (Antalya, 2006), la Conférence de plénipotentiaires a invité les Etats Membres à mettre en œuvre rapidement la Résolution 37 (Rév. Doha, 2006) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, relative à la réduction de la fracture numérique,

reconnaissant

- a) que, conformément à l'article 13 de la Convention de l'UIT, une Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) est convoquée pour examiner des questions spécifiques relatives à la normalisation des télécommunications;
- b) que les tâches accomplies par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernent les Recommandations, l'évaluation de la conformité et les questions ayant des incidences politiques ou réglementaires;
- c) que l'article 17 de la Constitution de l'UIT, tout en disposant que les fonctions de l'UIT-T consistent à répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications, stipule que ces fonctions doivent être accomplies "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";
- d) que les disparités entre pays en développement et pays développés en matière de normalisation sont de trois ordres: disparité des normes d'application volontaire, disparité des règlements techniques contraignants et disparité en matière d'évaluation de la conformité,

notant

- a) que l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays développés et pays en développement devrait être réduit par une action collective tant des pays développés que des pays en développement;
- b) que l'UIT a joué un rôle primordial dans la réduction de la fracture numérique, qui est liée à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays développés et pays en développement;
- c) que l'UIT a sensiblement progressé pour ce qui est de définir l'écart qui existe en matière de normalisation, le rôle et l'importance de la réduction de cet écart et les moyens permettant de mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre cet objectif;

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

d) que les programmes mis en œuvre par l'UIT pour encourager les partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, continuent de renforcer et d'étendre l'assistance que l'Union fournit à ses Membres, en particulier aux pays en développement,

tenant compte

a) du fait que les pays en développement pourraient tirer parti d'une meilleure capacité concernant l'application et l'élaboration de normes;

b) du fait que l'industrie des télécommunications, en particulier les fabricants et les opérateurs, pourrait aussi tirer parti d'une participation accrue des pays en développement concernant l'élaboration et l'application de normes;

c) des conclusions du Colloque mondial sur la normalisation,

décide

1 que les objectifs du plan d'action reproduit dans l'annexe de la présente Résolution, qui visent à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doivent, dans la mesure du possible, être mis en œuvre sans tarder;

2 qu'il conviendra d'encourager les bureaux régionaux de l'UIT à collaborer étroitement avec le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action;

3 d'encourager les pays les plus développés à établir des programmes de coopération avec les pays en développement pour élaborer des règlements techniques nationaux et des procédures d'évaluation de la conformité, de façon à assimiler les technologies de l'information et les télécommunications et à les intégrer dans les activités de normalisation à l'échelle mondiale et, par l'intermédiaire du Bureau de développement des télécommunications (BDT), d'établir des programmes de coopération dans le domaine de la réglementation;

4 que, en raison de l'insuffisance des ressources budgétaires ordinaires pour fournir une assistance essentielle aux pays en développement, entre autres pour réduire l'écart en matière de normalisation, il convient d'améliorer la structure du budget annuel afin de prévoir un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire cet écart, tout en encourageant simultanément l'alimentation par des contributions volontaires d'un fonds destiné à réduire l'écart en matière de normalisation et en faisant en sorte que le TSB, en étroite collaboration avec le BDT mette en œuvre un mécanisme de gestion de ce fonds, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'œuvrer en étroite coopération avec les Directeurs du BDT et du Bureau des radiocommunications (BR) à la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'annexe de la présente Résolution;

2 d'établir, au sein du TSB, un groupe chargé de la mise en œuvre qui organise, mobilise les ressources, coordonne les efforts et suit l'évolution des travaux se rapportant au plan d'action;

3 de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan aux futures AMNT en vue de revoir la présente Résolution et d'apporter les modifications appropriées, compte tenu des résultats de la mise en œuvre,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du BR, en vue d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme un des moyens de financement du plan d'action,

charge les commissions d'études et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de s'impliquer activement dans la mise en œuvre des programmes prévus dans le plan d'action figurant dans l'annexe de la présente Résolution,

encourage les Etats Membres et les Membres du Secteur

à prendre en compte les objectifs fixés dans le plan d'action lors de leur participation aux travaux de l'UIT-T.

Annexe (à la Résolution 44)

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 123 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires

I Programme 1: Renforcement des capacités de normalisation

1) Objectif

- Améliorer les capacités de normalisation des pays en développement.

2) Activités

- Elaborer des lignes directrices visant à aider les pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T.
- Développer des systèmes de diffusion sur le web permettant aux experts de pays en développement de suivre les réunions des commissions d'études depuis leur poste de travail.
- Mettre en œuvre un certain nombre de projets de consultance destinés à aider les pays en développement à élaborer des plans, des stratégies et des politiques de normalisation, etc. Les résultats devraient par la suite prendre la forme de pratiques d'excellence.
- Mettre au point des méthodes, des outils et des indicateurs permettant de mesurer de façon précise les résultats et l'efficacité des efforts et des activités destinés à réduire l'écart qui existe en matière de normalisation.
- Elaborer des méthodes permettant d'améliorer l'accès des pays en développement aux informations techniques essentielles, afin qu'ils puissent développer leurs connaissances et leur capacité en vue i) d'appliquer des normes mondiales, ii) de participer efficacement aux travaux de l'UIT-T, iii) d'intégrer leurs spécificités et leurs besoins dans le processus d'élaboration de normes au niveau mondial, et iv) d'avoir une influence sur les discussions portant sur l'élaboration de ces normes, en jouant un rôle actif au sein des commissions d'études de l'UIT-T.

II Programme 2: Aider les pays en développement à accroître les efforts concernant l'application des normes

1) Objectif

Aider les pays en développement à:

- Faire en sorte que les pays en développement aient une bonne compréhension des Recommandations de l'UIT-T.
- Améliorer l'application des Recommandations de l'UIT-T dans les pays en développement.

2) Activités

Aider les pays en développement à:

- Examiner et évaluer les normes nationales en vigueur et déterminer si elles sont conformes aux Recommandations existantes de l'UIT-T.
- Elaborer un ensemble de lignes directrices sur les modalités d'application des Recommandations de l'UIT-T, en particulier aux produits manufacturés et à l'interconnexion, en mettant l'accent sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques.

Mesures que doit prendre le TSB en coopération avec le BDT:

- Créer et tenir à jour une base de données contenant des informations sur les nouvelles technologies faisant l'objet d'une normalisation.
- Organiser une formation sur l'application de Recommandations particulières et sur les méthodes d'examen de la conformité des produits manufacturés à ces Recommandations.
- Créer un forum sur le site web de l'UIT-T, où les pays en développement pourront poser des questions sur la compréhension et l'application des Recommandations et demander l'avis des experts des commissions d'études.

III Programme 3: Développement des ressources humaines

- Organiser fréquemment des séminaires, des ateliers et des réunions de commissions d'études dans les pays en développement.
- En collaboration étroite avec le BDT et le BR, dispenser une formation sur la normalisation à l'intention des pays en développement.
- Offrir aux pays en développement davantage de possibilités de stage, de détachement et d'emploi à court terme à l'UIT.
- Créer et tenir à jour un forum, animé par un groupe d'experts, pour aider et conseiller les organismes de normalisation des pays en développement.
- Encourager l'élection d'un plus grand nombre de candidats originaires de pays en développement aux postes de président ou de vice-président de commission d'études de l'UIT-T.

IV Programme 4: Groupes phares chargés de réduire l'écart en matière de normalisation

1) Objectif:

- Des experts de pays développés participant aux travaux d'une commission d'études donnée s'associent volontairement à plusieurs représentants de pays en développement au sein d'un petit groupe, afin de leur apporter un appui dans leurs activités de normalisation. Grâce à la coopération étroite et à l'assistance directe qui leur sera ainsi offerte, les pays en développement faisant partie de ces groupes pourront mener leurs travaux de normalisation d'une manière plus efficace. Ces groupes pourraient s'appeler groupes phares chargés de réduire l'écart en matière de normalisation dans un domaine particulier.

2) Activités:

- Le TSB devra appuyer et encourager la création de tels groupes phares et inciter les experts des pays développés à participer à ces groupes, par exemple en fournissant des témoignages de reconnaissance ou une compensation symbolique aux experts fournissant une assistance tangible. Les activités de ces groupes phares devraient permettre d'améliorer la qualité des activités de normalisation dans les pays en développement.

- Des détails concernant chaque groupe phare devraient être postés sur le site web de l'UIT-T. Ces détails pourraient comprendre des indications sur la structure, les experts, le *modus operandi* (par exemple, forum électronique), les plans, les rapports sur les tâches réalisées, les bonnes pratiques, etc.

V Programme 5: Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation

- a) Contributions au plan d'action sous les formes suivantes de partenariats et par d'autres moyens:
- Contributions au titre des partenariats.
 - Contributions volontaires versées par des industriels présents sur le marché des télécommunications des pays en développement.
 - Autres contributions volontaires.
 - Crédit budgétaire additionnel alloué par l'UIT.
- b) Gestion des fonds par le TSB:
- Le Directeur du TSB est responsable, en étroite coordination avec le BDT, de la gestion des fonds collectés conformément aux dispositions ci-dessus, qui serviront principalement à atteindre les objectifs de ces programmes.
- c) Principes régissant l'utilisation des fonds:
- Les fonds devront servir au financement d'activités en rapport avec l'UIT, notamment, sans toutefois s'y limiter, à l'assistance et à la consultation, à la formation, aux enquêtes et à la participation aux réunions de l'UIT-T ainsi qu'aux programmes d'études, d'examen de la conformité, d'interconnexion et d'interopérabilité à l'intention des pays en développement (mais non à l'acquisition d'équipements).